



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 09 décembre 2020
affiché ou publié le mercredi 09 décembre 2020
identifiant de télétransmission 073-200069110-20201203-lmc1H24175H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H24175H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 décembre 2020

n° 085-20

Objet : *RS - Chartreuse d'Aillon - Résiliation d'un bail de location avec la commune d'Aillon-le-Jeune*

- date de convocation le 27 novembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi trois décembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Thierry Repentin - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés : 19

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Martin Noblecourt - Marie Perrier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Josette Rémy - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 décembre 2020

délibération n° 085-20

objet **RS - Chartreuse d'Aillon - Résiliation d'un bail de location avec la commune d'Aillon-le-Jeune**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique qu'en 2003, la commune d'Aillon-le-Jeune a conclu un bail de location relatif à une salle de la chartreuse d'Aillon, propriété de la Communauté de communes du Cœur des Bauges. Ce bail, reconduit tacitement en 2013 et transféré à Grand Chambéry en 2017 après la fusion entre Cœur des Bauges et Grand Chambéry, doit prendre fin en février 2023.

La commune n'utilise plus cette salle depuis plusieurs années et souhaite résilier par anticipation ce bail à compter du 1^{er} janvier 2020. Il n'est donc plus justifié de faire supporter cette dépense à la commune.

Cette décision représente un coût annuel pour Grand Chambéry de 8 338,34 € au titre des charges dues par le locataire. Il est proposé une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. Les titres de recettes pour l'année 2020 ayant déjà été émis, il conviendra de procéder à leur annulation.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le courrier de la commune d'Aillon-le-Jeune demandant à Grand Chambéry de résilier le bail cité en objet au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la prise de toutes décisions en matière de baux,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **résilie** le bail de location d'une salle à la chartreuse d'Aillon signé avec la commune d'Aillon-le-Jeune,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir,

Article 3 : **précise** que la résiliation prend effet au 1^{er} janvier 2020 et que les charges facturées au titre de l'exercice 2020 seront annulées,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 085-20

Objet de l'acte : RS - Chartreuse d'Aillon - Résiliation d'un bail de location avec la commune d'Aillon-le-Jeune

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations

Date de l'acte : 03 décembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201203-lmc1H24175H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24175H1

Date de transmission en Préfecture : 09 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 09 décembre 2020

Période d'affichage : du au